



Lubumbashi, le 10 Septembre 2024

ACIDH

Action Contre l'Impunité pour les Droits Humains

Action against impunity for human rights

701, Avenue Kasavubu, Quartier Makutano

Commune de Lubumbashi

Bâtiment ex Léopold II, Appartement 07

Référence Station Mulykap

Tél. : 243 9 970 25 331 et 243997108022

E-Mail : info@acidhcd.org

Site Web: www.acidhcd.org

COMMUNIQUE DE PRESSE N°ACIDH02/09/2024

ENVIRON UNE SEMAINE APRES LA TENTATIVE D'EVASION AU CENTRE PENITENTIAIRE ET DE REEDUCATION DE KINSHASA (EX PRISON CENTRALE DE MAKALA), LE BILAN OFFICIEL PASSE DE 129 A 131 MORTS.

L'ACIDH invite le gouvernement à présenter des excuses publiques, à améliorer les conditions carcérales et à décréter le 02 septembre, journée nationale de l'humanisation des milieux carcéraux.

L'Action Contre l'Impunité pour les Droits Humains, ACIDH, suit de près l'après tentative d'évasion au Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa dans la nuit du 1^{er} au 02 Septembre de l'an courant. Ce malheureux évènement a conduit à la mort, d'après le porte-parole du gouvernement, Monsieur Patrick MUYAYA, de 131 pensionnaires¹. Plusieurs blessés, des femmes violées et des dégâts matériels ont été signalés. Il ressort de deux conseils des ministres tenus le 06 et le 09 Septembre une liste d'actions menées et à mener². L'ACIDH prie instamment le gouvernement à présenter des excuses publiques, à améliorer les conditions carcérales et à décréter le 02 Septembre, journée nationale de l'humanisation des établissements carcéraux.

Les différents instruments juridiques internationaux contraignants et volontaires auxquels l'Etat congolais a souscrit font de Lui, *débiteur des droits*, et *des citoyens, titulaires³ de droits* selon les cas. Il en est de même de l'arsenal juridique national qui s'est inspiré des premiers. Le préambule de la constitution du 11 Février 2011⁴ est éloquent lorsqu'il affirme son attachement aux droits humains. Son article 16 surligne le caractère sacré de la vie et oblige l'Etat à la

¹ Propos tenus hier sur le plateau de France 24. L'interview qu'il a accordé peut-être suivi sur <https://x.com/GramicN/statuts/1833382619192361437?t=8GizBuGdFLxILET4fpeDTg&s=08>

² Au cours de la douzième réunion ordinaire du conseil des ministres conduite par Madame le Premier ministre et Chef du gouvernement, il a été notamment fait mention : 1. De la prise en charge par le gouvernement des femmes, victimes de viol ; l'ouverture du procès en flagrance des auteurs présumés du viol sur des femmes ; 3. la mise en place d'une commission d'enquête interservices... Les recoupements des informations renseignent au sujet du conseil des ministres extraordinaire présidé par le Chef de l'Etat :

1. Un délai de sept jours accordés à la commission d'enquête pour rendre ses conclusions ; 2.

³ Article 2 de la déclaration universelle des droits de l'homme : chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamées dans la présente déclaration sans distinction aucune... Lire aussi à titre exemplatif l'article 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

⁴ Loi N°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006.

*L'ACIDH est une ONG des Droits Humains créée le 15 janvier 2004 avec pour objectif : Mettre fin à l'impunité en RDC.
Personnalité juridique : Arrêté Ministériel N°214/CAB/MIN/J&DH/2011 du 07 Juin 2011*

respecter et à la protéger. Les articles 60⁵ et 61 confortent notamment le droit à la vie. L'article 61 proscrit aux pouvoirs publics et à toute personne, dans les pires des cas, en cas d'état de siège ou d'état d'urgence, de déroger au droit à la vie...

La loi N°23/028 du 15 juin 2023 déterminant les principes fondamentaux relatifs au régime pénitentiaire s'aligne sur la Constitution et sur les standards internationaux, peut-on lire dans l'exposé des motifs.

Le bilan officiel tel que fourni est lourd. Pour l'**ACIDH**, les agents⁶ commis à la garde de ce centre pénitentiaire ont fait preuve de mépris des dispositions pertinentes de protection des droits de la personne humaine, détenue soit-elle. Enervant ainsi notamment :

- *L'Ensemble de règles minima des Nations-Unies pour le traitement des détenus* : le respect dû à la dignité et à la valeur inhérentes aux détenus en tant qu'êtres humains ; assurer à tout moment la sûreté et la sécurité des détenus, du personnel, des prestataires de services et des visiteurs.
- *L'article 18 de la Constitution de février 2011, dernier alinéa* : « tout détenu doit bénéficier d'un traitement qui préserve sa vie, sa santé physique et mentale ainsi que sa dignité ».
- *L'article 28 de la Loi portant régime pénitentiaire*: « toute personne privée de liberté est traitée avec humanité et dans le respect de la dignité inhérente à la personne humaine ».

A la lumière de ce qui précède, et notant la faible capacité des services de renseignements et de sécurité à étouffer pareille *calamité*, l'**ACIDH** tient l'Etat congolais pour **responsable** de ce qui est arrivé. Pour que pareille situation ne se reproduise, elle recommande :

Au gouvernement de la République :

- De désapprouver publiquement l'usage disproportionné de la force ;
- De présenter des excuses publiques ;
- De construire des établissements pénitentiaires conformes à l'esprit et à la lettre de la loi N°23/028 du 15 juin 2023 déterminant les principes fondamentaux au régime pénitentiaire spécialement en son Titre III (*créer un service national des renseignements pénitentiaires ne résoudrait pas le problème et surchargerait le trésor public à l'instar d'autres structures*) ;
- De décréter le 02 septembre de chaque année, journée nationale d'humanisation des établissements pénitentiaires ;
- D'inscrire les conditions de détention carcérale comme priorité.

ACIDH

⁵ Le respect des droits humains et des libertés fondamentales consacrés dans la présente Constitution s'impose aux pouvoirs publics et à toute personne.

⁶ L'article 10 de la Loi N°23/028 du 15 juin 2023 déterminant les principes fondamentaux au régime pénitentiaire soumet le personnel de l'administration pénitentiaire à une formation initiale et continue. Oblige le personnel à faire preuve d'intégrité, d'aptitudes et des capacités professionnelles pour une bonne gestion des établissements conformément aux standards régionaux et internationaux.

*L'ACIDH est une ONG des Droits Humains créée le 15 janvier 2004 avec pour objectif : Mettre fin à l'impunité en RDC.
Personnalité juridique : Arrêté Ministériel N°214/CAB/MIN/J&DH/2011 du 07 Juin 2011*